

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 02642

Nom ou dénomination : 2M RENOVATION PEINTURE

Ce dépôt a été enregistré le 28/05/2019 sous le numéro de dépôt 24147

AGENCE DE MARSEILLE CASTELLANE

La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Société Anonyme au capital de 1 009 897 173, 75 euros, dont le siège social est situé à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris, certifie :

- avoir reçu en dépôt la somme de MILLE euros (1000 EUR), représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société par actions simplifiée en formation 2M RENOVATION PEINTURE située 30A RUE DE ROME à MARSEILLE 13001 et,
- avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque actionnaire sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à MARSEILLE, le 01/04/2019

Le Responsable de l'Agence,



« 2M RENOVATION PEINTURE »

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 1 000 Euros

Siège Social : 30A, rue de Rome

13001 MARSEILLE

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D' ACTIONS

Monsieur **Marwan ABDELSALAM**, né 16 septembre 1976 à Héliopolise Le Caire (Egypte), de nationalité égyptienne, demeurant au 32, rue Vitalis 13005 Marseille, représentant de la Société **2M rénovation peinture** actuellement en voie de formation dont le siège social se situe au 30, rue de Rome - 13001 MARSEILLE, déclare que la somme de 1 000 € représente le montant des apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des Actionnaires	Nombre d'Actions	Somme Versée
Marwan ABDELSALAM	100	1000 €
Total :		1000 €

En conséquence, conformément aux dispositions légales en vigueur, la somme ci-dessous demeurera bloquée en compte social :

1000 Euros

La présente liste et le présent état sont certifiés par Mr **Marwan ABDELSALAM**, Président de la Société



A Marseille, le 01 avril 2019 :

« 2M RENOVATION PEINTURE »

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 1 000 Euros

Siège Social : 30A, rue de Rome

13001 MARSEILLE

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D' ACTIONS

Monsieur **Marwan ABDELSALAM**, né 16 septembre 1976 à Héliopolise Le Caire (Egypte), de nationalité égyptienne, demeurant au 32, rue Vitalis 13005 Marseille, représentant de la Société **2M rénovation peinture** actuellement en voie de formation dont le siège social se situe au 30A, rue de Rome - 13001 MARSEILLE, déclare que la somme de 1 000 € représente le montant des apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des Actionnaires	Nombre d'Actions	Somme Versée
Marwan ABDELSALAM	100	1000 €
Total :		1000 €

En conséquence, conformément aux dispositions légales en vigueur, la somme ci-dessous demeurera bloquée en compte social :

1000 Euros

La présente liste et le présent état sont certifiés par Mr **Marwan ABDELSALAM**, Président de la Société

A Marseille, le 01 avril 2019 :



« 2M RENOVATION PEINTURE »
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1 000 Euros
Siège Social : 30A, rue de Rome
13001 MARSEILLE

STATUTS

Le soussigné

Monsieur Marwan ABDELSALAM

Né le 16 septembre 1976 à Héliopolis Le Caire (Egypte)

Demeurant à 32, rue Vitalis – 13005 MARSEILLE.

De nationalité Egyptienne

Célibataire

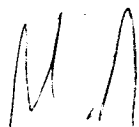
A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.



Article 2 - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

Travaux de peinture intérieure et extérieure et ravalement de façade.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Article 3 – Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : **2M RENOVATION PEINTURE**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

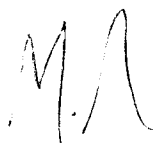
Le siège social de la société est fixé à : **30A, rue de Rome – 13001 MARSEILLE.**

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'actionnaire unique.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.



TITRE II APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'actionnaire unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

1 – Apports en numéraire

Une somme en numéraire de 1 000 (mille) euros, correspondant à 100 actions de 10 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par Société Générale dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann – 75009 PARIS et l'agence 10 place Castellane – 13006 Marseille.

Cette somme de 1 000 euros a été déposée le 01 avril 2019 à ladite banque pour le compte de la société en formation.

Soit, un total des apports formant le capital social est de **mille euros, ci 1 000 euros.**

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **1 000 (mille) euros.**

Il est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'actionnaire unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'actionnaire unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'actionnaire unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

- En cas d'autorisation de la location d'actions

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la société sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la Société perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la société.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la Société que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la Société, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la Société.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la Société.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la Société.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propiétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la Société doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux actionnaires et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- En cas d'interdiction de la location d'actions

La location des actions est interdite.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, actionnaire unique ou non actionnaire de la Société.

Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 3 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non actionnaire)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'actionnaire unique, par lettre recommandée adressée 1 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'actionnaire unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement

de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-actionnaire unique est mentionnée au registre des décisions de l'actionnaire unique.

Lorsque le Président n'est pas actionnaire, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'actionnaire unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Si la désignation d'un Commissaire aux comptes est obligatoire, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

Article 14 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'actionnaire unique

Domaine réservé à l'actionnaire unique

L'actionnaire unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;

M.A

- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'actionnaire unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'actionnaire unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'actionnaire unique.

Lorsque l'actionnaire unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'actionnaire unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'actionnaire unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'actionnaire unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

M. A

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

L'actionnaire unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Si le soussigné donne mandat pour prendre des engagements pour le compte de la Société

Article 23 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Marseille
l'an deux mille dix-neuf
et le 08 avril 2019

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'actionnaire unique précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract representation of a name. The signature is written in a cursive style and is positioned below the text of the document.

« 2M RENOVATION PEINTURE »

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 1 000 Euros

Siège Social : 30A, rue de Rome

13001 MARSEILLE

NOMINATION DU PRESIDENT

Le soussigné :

Monsieur **Marwan ABDELSALAM**, né 16 septembre 1976 à Héliopolise Le Caire (Egypte), de nationalité égyptienne, demeurant au 32, rue Vitalis 13005 Marseille.

Agissant en qualité d'actionnaire unique de la société par actions simplifiée unipersonnelle "2M RENOVATION PEINTURE" au capital de 1 000 Euros, dont le siège social est 30A, rue de Rome - 13001 MARSEILLE, et dont les statuts ont été établis par acte sous seing privé en date de ce jour,

Nomme :

Monsieur **Marwan ABDELSALAM** demeurant au 32, rue Vitalis 13005 Marseille.

Aux fonctions de Président de la société pour une durée illimitée.

Monsieur **Marwan ABDELSALAM** dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

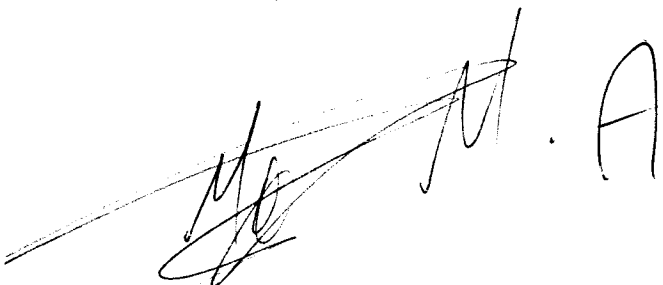
Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, le président ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des actionnaires acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Monsieur **Marwan ABDELSALAM** accepte les fonctions de président qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à Marseille, le 08 avril 2019



« 2M RENOVATION PEINTURE »

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 1 000 Euros

Siège Social : 30A, rue de Rome

13001 MARSEILLE

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D' ACTIONS

Monsieur **Marwan ABDELSALAM**, né 16 septembre 1976 à Héliopolise Le Caire (Egypte), de nationalité égyptienne, demeurant au 32, rue Vitalis 13005 Marseille, représentant de la Société **2M rénovation peinture** actuellement en voie de formation dont le siège social se situe au 30A, rue de Rome - 13001 MARSEILLE, déclare que la somme de 1 000 € représente le montant des apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des Actionnaires	Nombre d'Actions	Somme Versée
Marwan ABDELSALAM	100	1000 €
Total :		1000 €

En conséquence, conformément aux dispositions légales en vigueur, la somme ci-dessous demeurera bloquée en compte social :

1000 Euros

La présente liste et le présent état sont certifiés par Mr **Marwan ABDELSALAM**, Président de la Société



A Marseille, le 01 avril 2019 :

DOCUMENT RELATIF AU BENEFICIAIRE EFFECTIF D'UNE SOCIETE
(L. 561-46, R. 561-55 et suivants du code monétaire et financier)

I. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE DECLARANTE

Dénomination ou raison sociale : 2M RENOVATION PEINTURE

Forme juridique : SASU

Adresse du siège social : N° voie 30A Type de voie RUE DE ROME

Code postal 13001 Ville MARSEILLE

Pays FRANCE

N° Unique d'identification : EN COURS

Immatriculation au RCS du greffe de : MARSEILLE

II. INFORMATIONS SUR LE BENEFICIAIRE EFFECTIF DE LA SOCIETE

1) Informations sur l'identité du bénéficiaire effectif :

Civilité : Madame Monsieur

Nom : ABDELSALEM

Nom d'usage : _____ Pseudonyme : _____

Prénom(s) : Marwan

Né(e) le : 06/09/1976

Lieu : Code postal 99 Ville LE CAIRE

Pays EGYPTE

Nationalité : Espagnole

Domicile : N° voie 32 Type de voie RUE VITALIS

Code postal 13005 Ville Marseille

Pays FRANCE

2) Informations sur les modalités du contrôle exercé par le bénéficiaire effectif sur la société (R. 561-1 du code monétaire et financier) :

a) détention directe ou indirecte de plus de 25% de capital.
Précisez le pourcentage des parts ou actions détenues : 100 %

b) détention directe ou indirecte de plus de 25% des droits de vote.
Précisez le pourcentage des droits de vote : _____ %

c) exercice, par tout autre moyen, d'un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration, de direction de la société ou sur l'assemblée générale des associés ou actionnaires.
Précisez les modalités de contrôle :

d) Le bénéficiaire effectif est le représentant légal de la société, car le bénéficiaire effectif ne peut être identifié selon aucun des critères mentionnés aux a) b) et c).

3) Date à laquelle la personne est devenue bénéficiaire effectif de la société : 23 / 4 / 2019

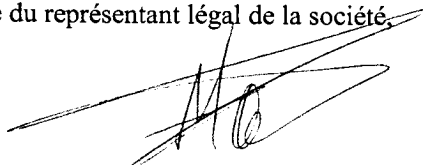
III. INFORMATIONS SUR D'EVENTUELS AUTRES BENEFICIAIRES EFFECTIFS DE LA SOCIETE

Ce document ne comporte pas d'informations sur d'autres bénéficiaires effectifs.

Ce document comporte 1 (nombre) intercalaire(s) relatif(s) aux bénéficiaires effectifs, dûment approuvé(s) par la signature ci-après.

Fait à MARSEILLE, le 08/01/2019

Signature du représentant légal de la société.



M0 SAS



13959*05

DECLARATION DE CREATION D'UNE SOCIETE OU AUTRE PERSONNE MORALE

SAS, SA, SNC, SELAFA, SELAS, Commandite et société commerciale étrangère

ATTENTION pour la constitution d'une SARL, SELARL, société civile, société ayant une activité principale agricole, GIE/GEIE, prendre un imprimé M0 spécifique ou G0 pour FACILITER VOTRE DECLARATION, REPORTEZ-VOUS A LA NOTICE

Imprimer Réinitialiser

1 CONSTITUTION D'UNE SOCIETE COMMERCIALE LA SOCIETE EST CONSTITUEE SANS EXERCER L'ACTIVITE
 SOCIETE COMMERCIALE ETRANGERE : OUVERTURE DU PREMIER ETABLISSEMENT EN FRANCE ACTIVITE AMBULANTE d'une société de l'Espace Economique Européen (EEE)
 CONSTITUTION D'UNE AUTRE PERSONNE MORALE DONT L'IMMATRICULATION EST PREVUE PAR UN TEXTE

2 DENOMINATION 2M RENOVATION PEINTURE

Forme juridique _____ Sigle _____
 SAS constituée d'un associé unique, l'associé unique en est le président oui
Durée de la personne morale _____
Capital, montant, unité monétaire : 1000 _____ Si capital variable, minimum : _____
 Adhésion de la société aux principes de l'économie sociale et solidaire (ESS) (cf. notice).
Date de clôture de l'exercice social [3][1][12] Le cas échéant, du 1^{er} exercice : [3][1][12][2][0][19]

3 PRINCIPALE(S) ACTIVITE(S) parmi celles énumérées dans l'objet social :

Travaux de peinture intérieure et extérieure et ravalement de façade _____
 La société résulte d'une fusion / scission : indiquer les personnes morales qui ont participé à l'opération sur l'intercalaire M0 _____

5 AUTRE(S) ETABLISSEMENT(S) SITUE(S) DANS UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE OU DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN : Indiquer ces établissements sur l'intercalaire M0

DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE

6 ADRESSE DU SIEGE (Rés., bât., app., étage, n°, voie, lieu dit)

30, rue de Rome _____
Code postal [1][3][0][0][1] Commune MARSEILLE _____
Le cas échéant, ancienne Commune _____
Préciser si le siège est fixé :
 Au domicile du représentant légal dans le cadre de la domiciliation provisoire
 Dans une entreprise de domiciliation : N° unique d'identification [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
Nom du domiciliataire _____

7 SOCIETES COMMERCIALES ETRANGERES

Registre public du siège à l'étranger : _____
Lieu et pays _____
N° d'immatriculation _____
Adresse de l'établissement en France : Rés., bât., app., étage, n°, voie, lieu-dit _____
Code postal [] [] [] [] [] Commune _____
Marché principal où s'exerce l'activité ambulante (société de l'EEE) : _____
Code postal [] [] [] [] [] Commune _____

DECLARATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT ET A L'ACTIVITE

11 ORIGINE DU FONDS OU ORIGINE DE L'ACTIVITE

ORIGINE DE L'ACTIVITE LIBERALE Création, passer au cadre 12 Reprise
Précédent exploitant : N° unique d'identification [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
Nom de naissance / Dénomination _____ Prénoms _____
Nom d'usage _____
ORIGINE DU FONDS DE COMMERCE OU ARTISANAL Création, passer au cadre 12 Achat Apport
Achat, Apport (sauf pour fonds artisanal et achat dans le cadre d'un plan de cession)
Journal d'Annonces Légales : date de parution [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
Nom du journal : _____
Précédent exploitant : N° unique d'identification [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
Nom de naissance / Dénomination _____ Prénoms _____
Nom d'usage _____
 Location-gérance Gérance-mandat Autre _____
Dates du contrat : début [] [] [] [] [] [] fin [] [] [] [] [] []
Renouvellement par tacite reconduction oui non
Loueur du fonds ou Mandant du fonds _____
Nom de naissance / Dénomination _____ Prénoms _____
Nom d'usage _____
Domicile / Siège _____
Code postal [] [] [] [] [] Commune _____
Pour la gérance-mandat N° unique d'identification du mandant [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
Greffier d'immatriculation _____

8 ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT où s'exerce l'activité, si différente du siège et relevant du même greffe sinon remplir imprimé M2

(Rés., bât., app., étage, n°, voie, lieu-dit) _____
Code postal [] [] [] [] [] Commune _____
Le cas échéant, ancienne commune _____

9 NOM COMMERCIAL

ENSEIGNE _____
DATE DE DEBUT D'ACTIVITE [2][3][0][4][2][0][19] Permanente Saisonnière / Ambulant

10 Activité principale exercée dans l'établissement :

Travaux de peinture intérieure et extérieure et ravalement de façade _____
Autre(s) activité(s) : _____
Pour l'activité principale, préciser en ne cochant qu'une seule case s'il s'agit de :
 Commerce de détail en magasin (surface : [] [] [] m²) Commerce de détail sur marché
 Commerce de détail sur Internet Fabrication, production Bâtiment, travaux publics
 Commerce de gros Autre précisez _____

12 EFFECTIF SALARIE : non oui, nombre [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] dont : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] apprentis

La société embauche un premier salarié oui non

G13 S3 264 cblg

DECLARATION RELATIVE AU REPRESENTANT LEGAL ET AUTRES PERSONNES ASSURANT LE CONTROLE, Y COMPRIS LES ASSOCIES INDEFINIMENT ET SOLIDAIREMENT RESPONSABLES ET PERSONNES AYANT LE POUVOIR D'ENGAGER LA SOCIETE Suite sur intercalaire(s) M0'

Pour les personnes morales soumises à l'obligation de désigner un représentant, compléter la rubrique spécifique de l'imprimé M0' Pour les personnes relevant du régime des travailleurs non salariés, compléter par le volet social TNS (SNC, société en commandite...)

13 **QUALITE PRESIDENT**

Nom de naissance / Dénomination ABDELSALAM

Nom d'usage _____ Prénom Marwan

Né(e) le 11/09/1976 à Le Caire (Egypte) Nationalité Française

Domicile / Siège 32 RUE VITALIS

Code postal _____ Commune MARSEILLE

POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____

Lieu et N° d'immatriculation _____

14 **QUALITE**

Nom de naissance / Dénomination _____

Nom d'usage _____ Prénom _____

Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____

Domicile / Siège _____

Code postal _____ Commune _____

POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____

Lieu et N° d'immatriculation _____

15 **QUALITE**

Nom de naissance / Dénomination _____

Nom d'usage _____ Prénom _____

Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____

Domicile / Siège _____

Code postal _____ Commune _____

POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____

Lieu et N° d'immatriculation _____

OPTION(S) FISCALE(S)

19 **Bénéfices Non Commerciaux (BNC)** Déclaration contrôlée **Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)** Réel simplifié Réel normal **Impôt sur les Sociétés (IS)** Réel simplifié Réel normal

OPTIONS PARTICULIERES : Assujettissement à l'IS (SNC, commandite simple) Régime des sociétés de personnes (SA, SAS, SELAFA, SELAS)

T.V.A : Franchise en base Assujettissement à la TVA en cas d'opérations imposables sur option.
 Réel simplifié Option pour le dépôt d'une déclaration annuelle de régularisation portant sur l'exercice comptable
 Mini-réel Réel normal Option pour le dépôt de déclarations trimestrielles, si TVA estimée inférieure à un plafond de 4 000 € / an

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

20 **AIDE AUX CHOMEURS CREATEURS OU REPRENEURS D'UNE ENTREPRISE (ACCRE)** Une demande d'ACCRE est déposée avec cette déclaration, dans ce cas, remplir l'imprimé spécifique pour chaque bénéficiaire

21 **OBSERVATIONS :** _____

22 **ADRESSE de correspondance** Déclarée au cadre n° 23 Autre _____

Code postal _____ Commune _____

Tél. _____ Tél _____

_____ Télécopie / courriel _____


Le présent document constitue une demande d'immatriculation au RCS, au RM, le cas échéant, au RSAC, REB et vaut déclaration aux services fiscaux, aux organismes de sécurité sociale, à l'INSEE et, s'il y a lieu, à l'inspection du travail. Quiconque donne, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes s'expose à des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement.

23 LE REPRESENTANT LEGAL Déclaré au cadre n° _____

LE MANDATAIRE ayant procuration LAAYSEL EXPERTISE AUDIT

nom, prénom / dénomination et adresse 30 A RUE DE ROME 13001 MARSEILLE

Certifie l'exactitude des renseignements donnés
 Fait à Marseille Le 23/04/2019
 Nombre d'intercalaire(s) M0' : 0 de volet(s) TNS : 0
 Nombre d'imprimé(s) ACCRE : 0 Nombre d'intercalaire JQPA : 0

SIGNATURE : 

Signature certifiée feuillet séparément

SAS, SA, SNC, SELAFA, SELAS, Commandite et société commerciale étrangère

ATTENTION pour la constitution d'une SARL, SELARL, société civile, société ayant une activité principale agricole, GIE/GEIE, prendre un imprimé M0 spécifique ou G0 POUR FACILITER VOTRE DECLARATION, REPORTEZ-VOUS A LA NOTICE

Déclaration n° _____
Reçue le _____
Transmise le _____

1 CONSTITUTION D'UNE SOCIETE COMMERCIALE LA SOCIETE EST CONSTITUEE SANS EXERCER L'ACTIVITE
 SOCIETE COMMERCIALE ETRANGERE : OUVERTURE DU PREMIER ETABLISSEMENT EN FRANCE ACTIVITE AMBULANTE d'une société de l'Espace Economique Européen (EEE)
 CONSTITUTION D'UNE AUTRE PERSONNE MORALE DONT L'IMMATRICULATION EST PREVUE PAR UN TEXTE

DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE

2 DENOMINATION 2M RENOVATION PEINTURE _____
 Sigle _____
 Forme juridique _____
 SAS constituée d'un associé unique, l'associé unique en est le président oui
 Durée de la personne morale _____ Si capital variable, *minimum* : _____
 Capital, montant, unité monétaire : 1000 _____
 Adhésion de la société aux principes de l'économie sociale et solidaire (ESS) (cf. notice).
 Date de clôture de l'exercice social 3 | 1 | 12 | Le cas échéant, du 1^{er} exercice : 3 | 1 | 12 | 2 | 0 | 1 | 9

3 PRINCIPALE(S) ACTIVITE(S) parmi celles énumérées dans l'objet social : _____
 Travaux de peinture intérieure et extérieure et ravalement de façade _____

4 La société résulte d'une fusion / scission : indiquer les personnes morales qui ont participé à l'opération sur l'intercalaire M0' _____

5 AUTRE(S) ETABLISSEMENT(S) SITUE(S) DANS UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE OU DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN : Indiquer ces établissements sur l'intercalaire M0' _____

DECLARATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT ET A L'ACTIVITE

8 ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT où s'exerce l'activité, si différente du siège et relevant du même greffe *sinon remplir imprimé M2*
 (Rés., bât., app., étage, n°, voie, lieu-dit) _____

Code postal _____ Commune _____
 Le cas échéant, ancienne commune _____

9 NOM COMMERCIAL _____
 ENSEIGNE _____

10 DATE DE DEBUT D'ACTIVITE 2 | 3 | 0 | 4 | 2 | 0 | 1 | 9 Permanente Saisonnière / Ambulant

Activité principale exercée dans l'établissement : _____
 Travaux de peinture intérieure et extérieure et ravalement de façade _____
 Autre(s) activité(s) : _____

6 ADRESSE DU SIEGE (Rés., bât., app., étage, n°, voie, lieu dit) _____
 30, rue de Rome _____
 Code postal 1 | 3 | 0 | 0 | 1 Commune MARSEILLE _____
 Le cas échéant, ancienne Commune _____
 Préciser si le siège est fixé : _____
 Au domicile du représentant légal dans le cadre de la domiciliation provisoire
 Dans une entreprise de domiciliation : N° unique d'identification _____
 Nom du domiciliataire _____

7 SOCIETES COMMERCIALES ETRANGERES
 Registre public du siège à l'étranger : _____
 Lieu et pays _____
 N° d'immatriculation _____

Adresse de l'établissement en France : Rés., bât., app., étage, n°, voie, lieu-dit _____
 Code postal _____ Commune _____

Marché principal où s'exerce l'activité ambulante (société de l'EEE) : _____
 Code postal _____ Commune _____

11 ORIGINE DU FONDS OU ORIGINE DEL'ACTIVITE
 ORIGINE DE L'ACTIVITE LIBERALE Création, passer au cadre 12 Reprise
 Précédent exploitant : N° unique d'identification _____
 Nom de naissance / Dénomination _____ Prénoms _____
 Nom d'usage _____

ORIGINE DU FONDS DE COMMERCE OU ARTISANAL Création, passer au cadre 12 Achat Apport
 Achat, Apport (sauf pour fonds artisanal et achat dans le cadre d'un plan de cession)
 Journal d'Annonces Légales : date de parution _____
 Nom du journal : _____
 Précédent exploitant : N° unique d'identification _____
 Nom de naissance / Dénomination _____ Prénoms _____
 Nom d'usage _____

Location-gérance Gérance-mandat Autre
 Dates du contrat : début _____ fin _____
 Renouvellement par tacite reconduction oui non
 Loueur du fonds ou Mandant du fonds
 Nom de naissance / Dénomination _____ Prénoms _____
 Nom d'usage _____

Domicile / Siège _____ Commune _____
 Code postal _____
 Pour la gérance-mandat N° unique d'identification du mandant _____
 Greffe d'immatriculation _____

DECLARATION RELATIVE AU REPRESENTANT LEGAL ET AUTRES PERSONNES ASSURANT LE CONTROLE, Y COMPRIS LES ASSOCIES INDEFINIMENT ET SOLIDAIREMENT RESPONSABLES ET PERSONNES AYANT LE POUVOIR D'ENGAGER LA SOCIETE Suite sur intercalaire(s) MO

Pour les personnes morales soumises à l'obligation de désigner un représentant, compléter la rubrique spécifique de l'imprimé MO*
 Pour les personnes relevant du régime des travailleurs non salariés, compléter par le volet social TNS (SNC, société en commandite...)

13 **QUALITE PRESIDENT**
 Nom de naissance / Dénomination ABDELSALAM
 Nom d'usage _____ Prénom Marwan
 Né(e) le 16.09.1976 à Le Caire (Egypte) Nationalité Française
 Domicile / Siège 32 RUE VITALIS
 Code postal 13005 Commune MARSEILLE
 POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
 Lieu et N° d'immatriculation _____

14 **QUALITE**
 Nom de naissance / Dénomination _____
 Nom d'usage _____ Prénom _____
 Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
 Domicile / Siège _____
 Code postal _____ Commune _____
 POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
 Lieu et N° d'immatriculation _____

15 **QUALITE**
 Nom de naissance / Dénomination _____
 Nom d'usage _____ Prénom _____
 Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
 Domicile / Siège _____
 Code postal _____ Commune _____
 POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
 Lieu et N° d'immatriculation _____

OPTION(S) FISCALE(S)

19

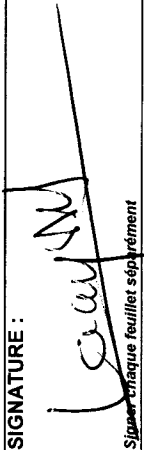
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

20

21 OBSERVATIONS : _____

22 ADRESSE de correspondance Déclarée au cadre n° 23 Autre _____
 Code postal _____ Commune _____
 Tél. _____ Télécopie / courriel _____ Tél. _____

Le présent document constitue une demande d'immatriculation au RCS, au RM, le cas échéant, au RSAC, REB et vaut déclaration aux services fiscaux, aux organismes de sécurité sociale, à l'INSEE et, s'il y a lieu, à l'inspection du travail. Quiconque donne, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes s'expose à des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement.

23 LE REPRESENTANT LEGAL Déclaré au cadre n° _____
 LE MANDATAIRE ayant procuration _____
 nom, prénom / dénomination et adresse LAAYSSSEL EXPERTISE AUDIT
30 A RUE DE ROME 13001 MARSEILLE
 Certifie l'exactitude des renseignements donnés _____
 Fait à Marseille Le 23/04/2019
 Nombre d'intercalaire(s) MO : 0 de volet(s) TNS : 0
 Nombre d'imprimé(s) ACCRE : 0 Nombre d'intercalaire JQPA : 0
 SIGNATURE : 
 Signer chaque feuillet séparément

ATTESTATION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Je soussignée

LAAYSSEL Nadia née le 18/06/1968 à Marseille, de nationalité française, mariée,
demeurant à Marseille 13016, 76 rue du Docteur Zamenhof.

Agissant en qualité de gérante de la SCI REDFAR,

ATTESTE que les locaux sis

30A, Rue de Rome 13001 MARSEILLE

Sont mis à la disposition de **la SASU 2M RENOVATION PEINTURE** pour
y établir son siège et y exercer l'activité de **Travaux de peinture.**

A compter du **01 avril 2019.**

En foi de quoi, j'ai établi et signée cette attestation pour valoir ce que de droit,

Fait à Marseille, le 26 mars 2019

LAAYSSEL Nadia,

SCI REDFAR
76, rue du Dr Zamenhof
13016 MARSEILLE
Siret 517 840 419 00017



« 2M RENOVATION PEINTURE »
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1 000 Euros
Siège Social : 30A, rue de Rome
13001 MARSEILLE

STATUTS

Le soussigné

Monsieur Marwan ABDELSALAM

Né le 16 septembre 1976 à Héliopolis Le Caire (Egypte)

Demeurant à 32, rue Vitalis – 13005 MARSEILLE.

De nationalité Egyptienne

Célibataire

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

M.A

Article 2 - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

Travaux de peinture intérieure et extérieure et ravalement de façade.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Article 3 – Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : **2M RENOVATION PEINTURE**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à : **30, rue de Rome – 13001 MARSEILLE.**

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'actionnaire unique.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

M.A

TITRE II APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'actionnaire unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

1 – Apports en numéraire

Une somme en numéraire de 1 000 (mille) euros, correspondant à 100 actions de 10 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par Société Générale dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann – 75009 PARIS et l'agence 10 place Castellane – 13006 Marseille.

Cette somme de 1 000 euros a été déposée le 01 avril 2019 à ladite banque pour le compte de la société en formation.

Soit, un total des apports formant le capital social est de **mille euros, ci 1 000 euros.**

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **1 000 (mille) euros.**

Il est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'actionnaire unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'actionnaire unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

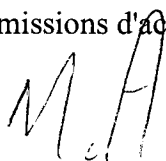
Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'actionnaire unique s'effectuent librement.



Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

- En cas d'autorisation de la location d'actions

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la société sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la Société perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la société.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la Société que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la Société, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la Société.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la Société.

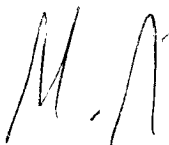
Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la Société.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-proprétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la Société doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux actionnaires et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.



Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- En cas d'interdiction de la location d'actions

La location des actions est interdite.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, actionnaire unique ou non actionnaire de la Société.

Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 3 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non actionnaire)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'actionnaire unique, par lettre recommandée adressée 1 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'actionnaire unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement

M. A

de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-actionnaire unique est mentionnée au registre des décisions de l'actionnaire unique.

Lorsque le Président n'est pas actionnaire, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'actionnaire unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Si la désignation d'un Commissaire aux comptes est obligatoire, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

Article 14 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'actionnaire unique

Domaine réservé à l'actionnaire unique

L'actionnaire unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;

- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'actionnaire unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'actionnaire unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.



Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'actionnaire unique.

Lorsque l'actionnaire unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'actionnaire unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'actionnaire unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'actionnaire unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

L'actionnaire unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Si le soussigné donne mandat pour prendre des engagements pour le compte de la Société

Article 23 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Marseille
l'an deux mille dix-neuf
et le 08 avril 2019

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'actionnaire unique précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract representation of the signatory's name.

« 2M RENOVATION PEINTURE »
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1 000 Euros
Siège Social : 30A, rue de Rome
13001 MARSEILLE

NOMINATION DU PRESIDENT

Le soussigné :

Monsieur **Marwan ABDELSALAM**, né 16 septembre 1976 à Héliopolise Le Caire (Egypte), de nationalité égyptienne, demeurant au 32, rue Vitalis 13005 Marseille.

Agissant en qualité d'actionnaire unique de la société par actions simplifiée unipersonnelle "**2M RENOVATION PEINTURE**" au capital de **1 000 Euros**, dont le siège social est **30A, rue de Rome - 13001 MARSEILLE**, et dont les statuts ont été établis par acte sous seing privé en date de ce jour,

Nomme :

Monsieur **Marwan ABDELSALAM** demeurant au 32, rue Vitalis 13005 Marseille.

Aux fonctions de Président de la société pour une durée illimitée.

Monsieur **Marwan ABDELSALAM** dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, le président ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des actionnaires acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Monsieur **Marwan ABDELSALAM** accepte les fonctions de président qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à Marseille, le 08 avril 2019

